

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTIONS
POUR L'ANNEE
2024 A
L'ASSOCIATION
« JEUNES ET
FUTURS PARENTS
DES LUCINES »**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION « JEUNES ET FUTURS PARENTS DES LUCINES »

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association « Jeunes et futurs parents des Lucines », fondée en janvier 2022, est une association de parents adossée au cabinet de périnatalité des Lucines dans le quartier Balipa (Bagnolet / Lilas / Paris). Elle veut être un « village de jeunes et futurs parents fait pour partager expériences et questionnements autour de la naissance et la parentalité ». Constituant ainsi un véritable intérêt public local pour les jeunes et futurs parents Lilasien.nes, la Ville souhaite soutenir financièrement cette association.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU les statuts de l'association,
VU la demande formulée par l'association,
VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

Christophe PAQUIS ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Jeunes et futurs parents des Lucines » pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 4 abstentions

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Richard LE PONTOIS

- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D34-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024